



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Commerce extra-communautaire

Question écrite n° 4525

### Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la défaite politique du gouvernement français qui demandait que la Commission européenne plaide, dans le cadre des négociations du GATT, « l'exception culturelle ». Or, le Parlement européen, tout comme la Commission des communautés européennes, opèrent un « glissement sémantique » qui légitime une certaine forme d'hypocrisie et de fausses bonnes intentions, en ne reprenant pas ce terme « d'exception culturelle » qui signifiait la mise hors champ de la culture du cadre des négociations globales, mais en y substituant la notion de « spécificité culturelle » qui n'est rien d'autre que la reconnaissance pour lui-même du volet culturel. Il lui demande si, dans ce cas, cela veut dire que la politique des questions de diffusion se placent désormais dans le cadre des négociations avec les Américains ; si la France a encore les moyens de supprimer les menaces qui pèsent sur la pérennité de nos industries culturelles ; enfin, s'il ne conviendrait pas de ne pas céder et d'aller jusqu'à annoncer d'ores et déjà que la France usera de son droit de veto.

### Texte de la réponse

Vous avez appelé mon attention sur la négociation GATT et le sort des industries culturelles dans ce contexte. Je partage votre souci que soit consacré, dans le futur accord, un statut particulier au secteur culturel, notamment audiovisuel. J'ai écrit en ce sens le 13 juillet au vice-président de la Commission européenne, chargé de la négociation commerciale, pour lui rappeler toute l'importance qu'attache le gouvernement français à ce qu'une clause d'exception soit inscrite dans l'accord final. Celle-ci serait en effet de nature à protéger efficacement les dispositifs de soutien à la création audiovisuelle française qui ont permis à celle-ci d'opposer une résistance remarquable à la domination exclusive d'images extérieures à notre tradition culturelle. C'est également pour défendre notre argumentation auprès de l'ensemble de nos partenaires commerciaux que le Gouvernement a décidé de nommer un ambassadeur itinérant qui vient de prendre ses fonctions. C'est dire qu'il serait prématuré de parler de défaite politique en cette matière, de même que de brandir à ce stade l'arme du veto. Nos partenaires sont conscients de l'importance que la France attache à cette question, sur laquelle plusieurs d'entre eux ont des intérêts similaires. Aucune décision sur ce point ne saurait être prise sans l'approbation du conseil, et vous pouvez être assuré de mon extrême vigilance à y protéger nos intérêts.

### Données clés

**Auteur :** [M. Sarre Georges](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4525

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** culture et francophonie

**Ministère attributaire :** affaires européennes

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 août 1993, page 2284

**Réponse publiée le** : 4 octobre 1993, page 3304